



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 12426

Numéro SIREN : 552 124 265

Nom ou dénomination : 24 ITALIENS

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2015 sous le numéro de dépôt 122050



1512215801

DATE DEPOT : 2015-12-31

NUMERO DE DEPOT : 2015R122050

N° GESTION : 1955B12426

N° SIREN : 552124265

DENOMINATION : 24 ITALIENS

ADRESSE : 24 boulevard des Italiens 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2015/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

55B12426

**24 ITALIENS**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 201 300 €  
Siège Social : 24, boulevard des Italiens  
75009 PARIS  
RCS PARIS 552 124 265

PH du 30/06/15  
Dn

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,**  
Le mardi 30 juin à 15 heures

de ce jour et en Paris  
acte de dépôt le  
31 DEC. 2015  
Sous le N°: 122050

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple par le Président.

**SONT PRESENTS :**

- **SARL TCB FINANCES**  
ayant siège à PARIS 9<sup>ème</sup> – 32, boulevard  
Poissonnière, Associée et Présidente  
propriétaire de MILLE SIX CENT CINQUANTE actions, ci ..... **1 650 actions**  
*représentée par M. Thierry BOURDONCLE,*
  - **SARL EVIRA GESTION**  
ayant siège à PARIS 2<sup>ème</sup> – 39, boulevard  
des Capucines, Associée  
propriétaire de HUIT CENT VINGT CINQ actions, ci ..... **825 actions**  
*représentée par M. Frédéric BELLANGER*
  - **SARL PANAME**  
ayant siège à GENNEVILLIERS (92230) –  
106, rue du Fossé Blanc, Associée  
propriétaire de HUIT CENT VINGT CINQ actions, ci ..... **825 actions**  
*représentée par M. Arnaud RICHARD*
- Total égal au nombre d'actions  
composant le capital social, soit ..... **3 300 actions**

Monsieur Thierry BOURDONCLE, représentant la société **TCB FINANCES**, Société Présidente, préside la séance.

La société **KPMG AUDIT PARIS-CENTRE**, représentée par Madame Michèle VIGEL, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Le Président constate que les associés présents réunissant la totalité du capital social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

B

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2014,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, quinze jours avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

#### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Rapport de la Présidente sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;**
- **Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;**
- **Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; quitus à la Présidente ;**
- **Affectation du résultat de l'exercice ;**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce ; approbation desdites conventions ;**
- **Questions diverses.**

#### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Rapport de la Présidente ;**
- **Décision à prendre en vertu de l'article L.225-248 du Code de commerce,**
- **Proposition d'augmentation du capital social dans les conditions fixées à l'article L.225-129-6, al.2 du Code de commerce**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

Puis, il est donné lecture du rapport de gestion de la Présidente et ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

B

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES - QUITUS**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une **perte nette comptable de 997.803 €**.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne au Président quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidente, décide d'affecter la **perte nette comptable** de l'exercice s'élevant à la somme de **997.803 €** en intégralité au compte « **Report à nouveau** ».

A l'issue de cette affectation, le compte « **Report à nouveau** » présentera un solde débiteur de **3.723.532 €**.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle qu'il a été distribué les dividendes suivants, au titre des trois exercices précédents, savoir :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende distribué	Montant soumis à abattement	Montant non soumis à abattement
2013	3 300	néant	néant	néant
2012	3 300	néant	néant	néant
2011	3 300	néant	néant	néant

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DU COMMERCE**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale ordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.***

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**QUATRIEME RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale, constatant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et sur examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il y a lieu d'opter pour la dissolution anticipée de la Société et décide en conséquence de ne pas poursuivre les activités de la société.

***Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-129-6, AL.2 DU CODE DE COMMERCE**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente, ainsi que le rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise la Présidente, en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail, à augmenter en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social par l'émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par la Présidente lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, la Présidente ainsi que les associés de la Société décident de supprimer leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- Fixer les conditions d'ancienneté à remplir par les bénéficiaires des actions nouvelles ;

B

- Fixer dans la limite légale, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- D'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- Décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- Constaté la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- De procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.**

#### **SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS**

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autre qu'il appartiendra.

**Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.**

#### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

La Présidente associée  
**SARL TCB FINANCES**  
*Représentée par M. Thierry BOURDONCLE*

**SARL PANAME**  
*Représentée par M. Arnaud RICHARD*

**SARL EVIRA GESTION**  
*Représentée par M. Frédéric BELLANGER*